

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

M A I R I E DE
ROSENWILLER



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROSENWILLER**

Séance du 27 mars 2024

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe WANTZ, Maire.

Date d'envoi de la convocation : jeudi 14 mars 2024

Date d'affichage : jeudi 14 mars 2024

Membres présents : Nicolas EINHART, Anne FISCHER-STEGER, Claude GRAFF, Fernande HUCK, Jean-Georges HUCK, Stéphane MARGUIN, Christine MEYER, Éric MEYER, Nathalie MODRY, Anne-Cécile WANTZ, Biljana ZASOVA FRIEDERICH

Membres absents et excusés : Dominique BARABINOT donne procuration à Claude GRAFF, Yves OFFENBURGER donne procuration à Eric MEYER



Ouverture de la séance : 20h15

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Claude GRAFF.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/02/2024
3. Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget Commune
4. Fongibilité des crédits budgétaires 2024
5. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
6. Adoption du budget primitif Commune 2024
7. Adoption du budget primitif Lotissement 2024
8. Adoption du budget primitif Centrale photovoltaïque 2024
9. Vote des subventions 2024 aux associations
10. Don conseil de fabrique
11. Renouvellement des photocopieurs Mairie et Ecole
12. Installation d'un arrosage automatique par le biais d'une source à la salle communale
13. Installation d'un point de puisage public sur ancienne réserve d'incendie
14. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
15. Accord de classement des collines sèches du Holiesel et du Berg en réserve naturelle régionale
16. Infos/ divers



N° 2024-13 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne, comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 27 mars 2024, *Claude GRAFF, conseiller municipal.*

N° 2024-14 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 15 février 2024

N°2024-15 : Affectation des résultats 2023 - Budget Commune

Monsieur le Maire présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 129 623,61 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 240 111,29 €
- un excédent d'investissement de 250 567,88 €
- un excédent d'investissement cumulé de 249 876,19€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, **à l'unanimité**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

En fonctionnement :

- 140 000,00 € excédent de fonctionnement capitalisé (1068)
- 100 111,29 € résultat reporté en fonctionnement (002)

En Investissement :

- 249 876,19 € excédent d'investissement reporté (001)

N°2024-16 : Fongibilité des crédits budgétaires

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour Assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 15 octobre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 de :

- **PROCEDER** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre
- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre

N°2024-17 : Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la revalorisation des bases des valeurs locatives par l'Etat augmente de fait les Taxes d'Habitations et Foncières à hauteur de 3,7%.

CONSIDERANT la proposition de la commission des finances réunie le 20 mars 2024 de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, rapporteur de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux année 2023	Taux année 2024	Bases d'imposition prévisionnelle 2024	Produit attendu
Taxe d'habitation	21,86	21,86	37 200 €	8 132 €
Taxe foncière bâti	28,71	28,71	756 400 €	217 162 €
Taxe foncière non bâti	88,99	88,99	45 000 €	40 046 €
			TOTAL	265 340 €

N°2024-18 : Adoption du budget primitif Commune 2024

Le Maire passe au travers des grands chapitres de dépenses et de recettes, qui ont été parcourus par la Commission des Finances. Il fait lecture et commente la note synthétique reprenant les grandes lignes du budget (en annexe au compte-rendu)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

➤ ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Commune, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	700 000 €	680 000 €
Recettes	700 000 €	680 000 €

N°2024-19 : Adoption du budget primitif Lotissement 2024

Monsieur le Maire soumet le projet de budget primitif Lotissement pour l'année 2024 et les différentes explications concernant les inscriptions budgétaires

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 20/03/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

➤ ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Commune, arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 350 696,78 €	5 150 000 €
Recettes	2 350 696,78 €	5 150 000 €

N°2024-20 : Adoption du budget primitif Centrale photovoltaïque 2024

Monsieur le Maire soumet le projet de budget primitif Centrale photovoltaïque pour l'année 2024 et les différentes explications concernant les inscriptions budgétaires

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 20/03/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Centrale photovoltaïque, comme suit :

BUDGET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	24 000€	78 000€
Recettes	24 000€	78 000€

N°2024-21 : Vote des subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 20/03/2024, relative à l'octroi de subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 20/03/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **DECIDE DE VOTER** les subventions 2024 aux associations comme indiquées ci-dessous

ASSOCIATIONS	Subventions 2024	Subventions 2023	Subventions 2022
Association sportive et culturelle	400 €	400 €	400 €
Amicale des sapeurs-pompiers	700 €	700 €	700 €
Chorale Ste Cécile	700 €	500 €	500 €
Théâtre "S'bratschtalle Theater"	200 €	200 €	200 €
Ligue contre le cancer	200 €	200 €	200 €

Association US MEMORY GRAND EST	100 €	100 €	100 €
Association Groupement Action Sociale (GAS)	900 €	900 €	900 €
Association « Orchestre Harmonie de Griesheim »	-	350€	-
TOTAL	3 200 €	3 350 €	3 000 €

➤ **D'OUVRIR** les crédits au budget primitif 2024

N° 2024-22 : Don au Conseil de Fabrique

Le Maire remercie le Conseil de Fabrique qui participe régulièrement à hauteur de 50% des dépenses engagées pour les travaux effectués à l'église.

- Vu** les travaux de restauration du tableau de Notre Dame de l'Assomption, confiés à l'Atelier Noëlle JEANNETTE, pour un montant de 6 300€ HT ;
- Vu** la mise en place du paratonnerre par la société PROTIBAT, pour un montant de 8 645,40€ HT
- Vu** le courrier du Président du Conseil de Fabrique en date du 23 février 2024, accordant une participation financière d'une valeur de 7 472,70 € à la Commune de ROSENWILLER, pour les travaux de restauration du tableau Notre Dame de l'Assomption et de la mise en place du paratonnerre

CONSIDERANT que les travaux sont à présent terminés et approuvés par le Conseil de Fabrique

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **ACCEPTÉ** la participation financière du Conseil de Fabrique pour un montant de 7 472,70€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

N° 2024-23 : Renouvellement des photocopieurs Mairie et Ecole

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance du photocopieur de la Mairie arrivant à terme et le photocopieur de l'école étant vieillissant, soumet le choix d'investir dans un nouveau photocopieur pour la Mairie. Le copieur actuel de la Mairie sera déménagé à l'école.

- Vu** l'échéance prochaine de notre contrat pour la maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école ;
- Vu** la nécessité de changer le photocopieur vieillissant de l'école ;

Vu les différentes propositions réceptionnées

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** l'achat de :

- Copieur multifonction couleur IMC 3010A neuf de chez RICOH, au prix de 4 100€ HT, comprenant maintenance (360€ HT/ an) et prix fixe de la copie sur 5 ans
- L'ancien copieur multifonction IMC 2500 sera déménagé de la mairie vers l'école, sans frais, comprenant un tarif fixe de la copie sur 5 ans.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents

N°2024-24 : Installation d'un arrosage automatique par le biais d'une source à la salle communale

Vu la volonté communale de mettre en place un arrosage automatique des fleurs en balconnière à la salle communale,

Vu l'opportunité d'utiliser une source communale pour cet arrosage automatique,

Vu la proposition de la mise en œuvre de la société EST-ARRO

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** la mise en place :

- D'une pompe immergée dans un stock tampon alimentée par la source située dans la cave du bâtiment communal
- Le pilotage de la pompe par un système automatique permettant de maîtriser le volume distribué aux jardinières
- De l'ensemble des tuyauteries permettant de distribuer l'eau à chaque jardinière

➤ **VALIDE** le devis de l'opération citée ci-dessus pour un montant maximal de 9 500€ HT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents

N°2024-25 : Installation d'un point de puisage public

Vu la volonté communale de mettre en place un point de puisage public permettant aux habitants de remplir leur contenant à destination d'arrosage de leurs jardins,

Vu la volonté communale de mettre en place un arrosage automatiques des massifs devant l'église,

- Vu la volonté communale de prévoir un arrosage automatique des jardinières de la Mairie ultérieurement,
- Vu l'opportunité d'utiliser l'ancienne citerne de la réserve incendie d'un volume de 63 m3 alimentée par différentes sources communale,
- Vu la proposition de la mise en œuvre de la société EST-ARRO

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la mise en place :
 - D'une pompe immergée dans la citerne pour alimenter le point d'eau public et l'arrosage automatique
 - D'une pompe immergée assurant la continuité de l'alimentation de la fontaine du presbytère qui fonctionne actuellement par débordement gravitaire
 - Le pilotage des pompes par des horloges permettant de choisir les horaires de fonctionnement
 - **VALIDE** le devis de l'opération citée ci-dessus pour un montant maximal de 5000 € HT
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents
-

N°2024-26 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37 ;
- Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/02/2024,

Considérant ce qui suit :

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du CET selon le dispositif suivant :

Article 1 : Procédure d'ouverture

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

Article 2 : Alimentation du C.E.T

- Le C.E.T est alimenté par :
 - ⇒ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
 - ⇒ Des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment), à raison de 7 jours maximums par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

- L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours (formulaire type annexé à la présente délibération). Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004.

Article 3 : Utilisation du C.E.T

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière). Le service gestionnaire du C.E.T adressera à l'agent et à l'organisme de d'accueil une attestation des droits à C.E.T à la date de la nouvelle affectation.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.
La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

Article 4 : La fermeture du C.E.T

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T, de la date de clôture de son C.E.T et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour le personnel de la commune à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

N°2024-27 : Accord de classement des collines sèches du Holiesel et du Berg en réserve naturelle régionale

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la Région Grand Est porte le projet de classement des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel en réserve naturelle régionale, en partenariat avec les communes de Bischoffsheim, Obernai et Rosenwiller.

A ce titre, elle en a informé la population par la voie d'une consultation du public et d'une sollicitation d'avis légaux, du 17 avril au 26 septembre 2023.

Conformément aux articles L332-2-1 et R332-31 du Code de l'environnement, le projet de classement résultant de la consultation du public est à présent soumis à l'accord des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DONNE** son accord :

- Au projet de classement des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel en réserve naturelle régionale pour une durée illimitée, conformément au dossier joint à la demande d'accord de la Région Grand Est
- A l'intégration, dans le périmètre de la réserve naturelle régionale soumis au règlement présenté dans le dossier, et pour une durée illimitée, des parcelles dont la Commune est propriétaire ou titulaire de droits réels, ci-dessous référencées :

Commune	Références cadastrales		Surface (ares)
	Section	Parcelle	
Rosenwiller	06	0038	65,81
	07	86/ 001	996,06
	09	0148	387,49
	09	0177	104,71
	A	125/ 098	2062,93
TOTAL			3 617

- La commune a bien note qu'elle pourra être représentée au Comité consultatif de la réserve qui se réunit au minimum une fois par an

POINT INFOS/ DIVERS

1. Adjudication de bois du 16 mars : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait un bref retour sur la vente qui s'est déroulée le samedi 16 mars en salle du conseil à la mairie. L'ensemble des lots a trouvé preneurs pour un montant total de 11 260€
Ci-dessous le détail de la répartition des ventes

Prix moyen du stère après enchère: 52€

Répartition des acheteurs par commune :

Rosenwiller	16 lots	44%
Rosheim	10 lots	28%
Dorlisheim	3 lots	8%
Dinsheim s/ Bruche	2 lots	6%
Duppigheim	2 lots	6%
Bischoffsheim	1 lots	3%
Obernai	1 lots	3%
Ottrott	1 lots	3%
	36 lots	100%

2. Assignation Jacques BALDY : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Jacques BALDY assigne la commune de Rosenwiller concernant la revendication des terrains qu'il détient comme enclaves.

Les communes de Rosheim, Mollkirch et Gresswiller font également parties de l'assignation lancée par Monsieur BALDY.

3. Inauguration du pylône mobile à Rosheim : *point présenté par Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique avoir été invité à l'inauguration d'une antenne mobile, le 22 mars dernier à Rosheim. Antenne de 30m de haut pour un coût de 180 000€.

Il rappelle que 2% de la population, en Alsace, est en zone blanche.



4. Osterputz : *point présenté par Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement la participation active des membres du Conseil Municipal, qui a mobilisé une vingtaine de personnes.

5. Compte-rendu de la réunion Cadre de vie du 22 février : *point présenté par Jean-Georges HUCK*

1. Marché Après-ski du 23 février :

Liste des exposants attendus :

- Christophe SIGWALD (miel)
- Pedro FAUSTINO (produits portugais)
- Mille Folies de Papou
- Les jardins du Bischenberg

- La ferme de Truttenhausen (légumes, fromages, confitures, ...)
- Amicale de l'école (charcuterie, boissons, planchettes, ...)
- DJ (musique ambiance Après-ski).

2. Calendrier prévisionnel de présence des commerçants :

Après consultation auprès des commerçants, Christine transmet par mail chaque mercredi au plus tard à

Claude la liste des exposants présents le vendredi suivant qui mettra ces informations sur Illiwap et les

diffusera pour jeudi au plus tard. Les binômes pour ces actions sont Biljana et Jean-Georges. D'autre-part, afin de gérer au mieux les catégories d'exposants, un calendrier bimestriel indiquant les

commerçants présents sera établi par Christine et Stéphane.

3. Osterputz du 16 mars :

Liste des ateliers retenus :

- Enlèvement des restes de l'ancien squat près des ombrières
- Enlèvement des concassés dans les bacs situés au 2, rue de Gresswiller en vue d'y planter des fleurs
- Nettoyage de tous les sanitaires de la salle communale et de la mairie
- Lavage des Kastele.

COMMUNE DE ROSENWILLER - COMMISSION « CADRE DE VIE »

Informations :

- Affichage
- Panneau d'affichage de la mairie
- Illiwap
- Mail aux associations du village.

En prévision de cette matinée, nous avons prévu de nous retrouver à la salle pour faire un point sur les

produits de nettoyage le mercredi 13 mars à 18 heures.

4. Journée citoyenne du 4 mai :

Ateliers prévus :

- Désherbage des plates-bandes de la route de Grendelbruch
- Chantier nature avec le CEN Alsace sur la colline du Berg
- Nettoyage de la fontaine du Laegerbrunnen
- Assemblage et peinture d'une armoire à livres (voir avec Bernard MEYER pour la confection des éléments).
- Nettoyage des panneaux d'entrées d'agglomération
- Installation d'un banc au jardin HEIDT.

Informations :

Afin de connaître à l'avance le nombre de participants, des flyers avec talons d'inscriptions seront distribués début avril dans les boîtes aux lettres.

Moment convivial :

A l'issue des travaux, un repas sera proposé aux participants.

5. Divers :

- Présentation du chantier nature du 21/02.
- Dans le but de présenter les travaux d'ouvertures de pelouses effectués sur les collines du Holiesel et Berg, une présentation sera organisée conjointement entre le CEN Alsace, la CCPR et la Commune un soir au courant du mois d'avril.

URBANISME

Année 2024

DP 067 410 24 R0007 GENSER Olivier 24 rue de l'Azuré	Pose d'une pergola ou d'un store banne	En cours
DP 067 410 24 R0008 HANOT Sébastien 3 impasse des Lilas	Aménagement d'une terrasse en bois	En cours
DP 067 410 24 R0009 MUHLMEYER Etienne 8 rue du Rosenmeer	Mise en place de panneaux photovoltaïques	En cours

PC 067 410 24 R0002 WELLER IMMOBILIERE Rue de l'Azuré	Maisons jumelées au nombre de 6	En cours
PC 067 410 24 R0003 WELLER IMMOBILIERE Rue des Fauvettes	Collectif - 26 logements	En cours

Prochaines dates :

- Réunion Cadre de Vie : jeudi 4 avril à 20h
- Marché de printemps : vendredi 19 avril
- Journée citoyenne : samedi 4 mai
- Chantier Nature : samedi 4 mai

Séance levée à 22h25

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire

Délibérations Transmises à la Sous-Préfecture le 28 mars 2024

Liste des délibérations publiée ou notifiée le 28 mars 2024

Le Maire,
Philippe WANTZ



Le secrétaire de séance,
Claude GRAFF



Note synthétique

Compte Financier Unique Commune 2023

Le Compte Administratif de la Commune est identique au Compte de Gestion de la Trésorerie

Le résultat de clôture de l'exercice présente :

- un excédent d'Investissement de l'exercice : **250 567,88 €**
- un excédent de Fonctionnement de l'exercice : **129 623,61 €**
- Le résultat de clôture de 2023 présente :
 - o un excédent d'Investissement : **249 876,19 €** :
soit déficit de l'exercice 2022 : -691,69€ + excédent de l'exercice 2023 de 250 567,88 €
 - o un excédent de Fonctionnement : **240 111,29 €** :
soit excédent de l'exercice 2022 : 110 487,68 € + excédent de l'exercice 2023 de 129 623,61 €
 - o un excédent global de clôture : **489 987,48 €**

Affectation des Résultats Commune 2023

- Selon les règles comptables, il convient d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement et au paiement des restes à réaliser.
- déficit d'investissement : néant
- les restes à réaliser 51 500 € en dépenses d'investissement
- le capital de l'emprunt à rembourser (22 500 €) en principe par le 021/023

Report de l'excédent de fonctionnement : 240 111,29 €

est affecté comme suit :

- o **100 111,29 €** au 002 excédent de fonctionnement reporté
- o **140 000.00 €** au **1068 excédent de fonctionnement capitalisé**

Report de l'excédent d'investissement : 249 876.19 €

- o **249 876,19 €** au 001 excédent d'investissement reporté

Budget Prévisionnel Commune 2024

Le Budget prévisionnel 2024 s'établit au total à **1 380 000 €**

A) Fonctionnement

1) les dépenses prévisionnelles sont fixées à 700 000 €

- ✓ dont 164 700 € au chapitre 11 (charges à caractère général)
- ✓ dont 209 000 € au chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés)
- ✓ dont 79 000 € au chapitre 14 (atténuation de produits)
- ✓ dont 66 000 € au chapitre 65 (autres charges de gestion courante)
- ✓ dont 300 € au chapitre 66 (charges financières)

- opération virement prévisionnel à l'investissement 023 : 170 000 € (équilibre du budget)

- opération d'ordre 042 : 2 000 € (amortissement immobilisation)

2) les recettes prévisionnelles sont fixées à 700 000 €

- ✓ dont 3000 € au chapitre 013 (atténuation de charges)
- ✓ dont 35 000 € au chapitre 70 (produits des services, domaines et ventes diverses)
- ✓ dont 51 000 € au chapitre 73 (impôts et taxes)
- ✓ dont 420 000 € au chapitre 731 (impositions directes)
- ✓ dont 82 700 € au chapitre 74 (dotations, subventions et participations)
- ✓ dont 7 988,71 € au chapitre 75 (autres produits de gestion courante)
- ✓ dont 100 € au chapitre 76 (produits financiers)
- ✓ dont 100 111,29 € excédent de fonctionnement reporté (002)

Remarque :

- ✓ diminution des recettes de fonctionnement de 50 527,01 € principalement chapitres 013 (atténuation de charges) et 70 (produit des services)
- ✓ CAF nette en diminution de 121 500 € à 78 888,71 € (impact recrutement et diminution des recettes)

B) Investissement

1) Les dépenses prévisionnelles sont fixées à 680 000,00 €

- dépenses réelles hors opérations d'ordre :
 - ✓ dont 500 000 € au 231 (projet école)
 - ✓ dont 89 000 € au 2151 (réfection de voirie)
 - ✓ dont 50 000 € au 2131 (bâtiments publics)
 - ✓ dont 22 500 € capital emprunt à rembourser
 - ✓ dont 5500 € au 2183 (matériel informatique)
 - ✓ dont 5000 € au 203 (frais d'études)
 - ✓ dont 3000 € au 212 (achats de bancs et signalisation)
 - ✓ dont 2000 € au 204 (subvention d'équipement versée)
 - ✓ dont 2000 € au 2157 et 2188 (équipement et divers)

2) les recettes prévisionnelles sont fixées à 680 000,00 €

- ✓ dont subventions (Département + Etat + Autres) : 71 123.81 €
- ✓ dont FCTVA + TA : 38 000.00 €
- ✓ dont excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 140 000.00 €
- ✓ dont excédent d'investissement reporté : 249 876,19 €
- ✓ dont virement prévisionnel de la section de fonctionnement : 179 000,00 €
- ✓
- opération d'ordre 040 : 2 000 € (amortissement immobilisation)

Remarque :

- ✓ Rentrée des subventions projet église et retour TVA de l'investissement pour l'exercice 2023.
- ✓ Un budget recette investissement 2024 principalement alimenté par des reports d'excédents